

## **Règlement jeu-concours**

### **Instant Gagnant Sunific**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

La société Alès Groupe, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 399 636 323 et dont le siège social se trouve 99 rue du Faubourg Saint-honoré – 75008 Paris Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

#### **Article 2 : Objet du jeu**

Le joueur participe au jeu en un clic. Les lots sont tirés aléatoirement, parmi 100 lots mis en jeu sur toute la durée du jeu. La participation au jeu par un joueur est limitée automatiquement à une tentative par jour maximum, sur l'ensemble des pages facebook où est disponible le jeu.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. L'attribution des lots se fait aléatoirement parmi les participants, ci après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

#### **Article 2-1 : Accès au jeu**

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- <http://bigmit.ch/lieracptt>

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

#### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 28/06/2014 au 20/07/2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

La participation à l'"Instant Gagnant Sunific" est ouverte à toute personne âgée de 13 ans et plus (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, du personnel de toutes les sociétés ayant organisé et mis en œuvre l' "Instant Gagnant Sunific" ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Les mineurs sont autorisés à participer sous le contrôle d'un représentant légal majeur. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

### **4-2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

### **Tirages au sort multiples**

- Plusieurs fois par jour: tous les jours, aléatoirement

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un

nouveau tirage au sort.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

La liste complète des dotations est disponible à l'adresse:

<http://www.bigmitchstore.fr/lieracptt/lots>

## **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

● Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Alès Groupe à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Alès Groupe ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des documents du séjour. Le lot non utilisé sera perdu pour le participant et demeurera acquis à Alès Groupe. Le gagnant renonce à réclamer à Alès Groupe tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à

l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit

à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Hervé Salmon, membre de la SCP Hervé SALMON et Yves PREUX, huissiers de Justice Associés (20 rue Charles Desvergnès BP 31 92190 MEUDON).